

MAIRIE de SAINT-SILVAIN BELLEGARDE

1, le Bourg - Code Postal : 23190
 Tél. 05 55 67 62 47 Email : mairie@saintsilvainbellegarde.fr
 Site Internet : <http://www.saintsilvainbellegarde.fr/>
 Ouverture : lundi, mercredi et jeudi de 14h00 à 17h00

Procès-verbal Séance du 24 avril 2026

PV approuvé lors de la séance du CM du 05-06-2026

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-quatre avril**, à 19 heures, le conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des associations, sous la présidence de Madame Michèle ALOUCHY, Maire.

Date de convocation : 20 avril 2026

Présents : Mmes Michèle ALOUCHY, Delphine PEYNOT, M. Jean-Marie BERTRAND, Mmes Ingrid GUESTIN, Françoise GALLAND DESMICHEL, Nadège LAURENSEN, MM. Boris SONDAGH, Julien PALAYER

Absents excusés :

Mme Laurence PROUST qui a donné pouvoir à Mme Delphine PEYNOT.

M. Philippe BOUDARD qui a donné pouvoir à M. Julien PALAYER

M. Alexandre BOURDERY qui a donné pouvoir à Mme Françoise GALLAND DESMICHEL

Secrétaire de séance : Mme Delphine PEYNOT

Après avoir vérifié que le quorum de 6 membres du Conseil physiquement présents est rempli, Mme Michèle ALOUCHY, Maire, ouvre la séance.

1) Approbation du PV du 03/04/2026

La Maire soumet l'approbation du PV au vote du Conseil, après avoir constaté qu'il n'y a pas d'observation.

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2) Indemnités perçues par les membres du Conseil municipal

Ainsi que le code général des collectivités territoriales (article L. 2123-24-1-1) le prescrit, avant le vote du budget, la Maire informe le Conseil des montants (bruts annuels) des indemnités à percevoir par ses membres « au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en son sein » :

- Mme Michèle ALOUCHY, en tant que Maire : 10.395,45 € brut annuel

- Mme Delphine PEYNOT : en tant que première adjointe au Maire : 4.028,67 € brut annuel
- Mme Ingrid GUESTIN, en tant que troisième adjointe au Maire : 4.028,67 € brut annuel
- M. Jean-Marie BERTRAND, en tant que deuxième adjoint, a émis le souhait de ne pas percevoir d'indemnité.

3) Vote des taux d'imposition 2026

La Maire présente au Conseil le tableau, établi par la direction des finances publiques, des bases d'imposition locale pour la Commune, des taux des taxes directes locales et des produits prévisionnels pour 2026.

Elle explique que :

- les taux d'imposition communaux sont restés inchangés depuis 2009, année d'adhésion de la Commune à la Communauté de communes AUZANCES/BELLEGARDE ;

- jusqu'à la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, le taux communal de la taxe sur le foncier bâti était resté fixé à 6,75 % et celui sur le foncier non bâti à 46,06 %, tandis que le taux de la taxe d'habitation avait été maintenu à 5,63 % ;

- en 2021, du fait du transfert aux communes de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti en compensation de la taxe d'habitation supprimée, le nouveau taux pour la Commune de la taxe sur le foncier bâti a été fixé à 29,68 % de telle sorte que malgré l'intégration de la part départementale dans la part communale, le nouveau taux communal correspond strictement à la somme inchangée des taux communaux et départementaux de 2020 ;

- en 2022, 2023 et 2024, le Conseil a conservé le même taux de la taxe sur le foncier bâti qu'en 2021, soit 29,68 %, correspondant à l'ancien taux communal de 6,75 % majoré des 22,93 % transférés de l'ancienne part départementale ;

- en 2021 et 2022, en dépit du maintien de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, le Conseil n'avait pas eu à voter le taux correspondant de la taxe d'habitation car il avait été figé par les lois de finances pour les deux années en cause ; depuis 2023, il revient au Conseil d'en fixer le taux.

Pour 2026, comme il l'a fait pour 2025, 2024 et 2023, le Conseil municipal doit donc fixer, d'une part, les taux communaux des taxes sur les fonciers bâtis et non bâtis, et, d'autre part, le taux de la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires et aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi que, si la Commune le décide, aux logements vacants depuis plus de deux ans.

La Maire propose, comme les années précédentes, de ne pas augmenter les taux de la fiscalité communale et de ne pas taxer les logements vacants depuis plus de deux ans, et donc de voter les taux suivants pour 2026 :

- taxe sur le foncier bâti : 29,68 %, soit 6,75 % (= taux 2020 de la part communale) + 22,93 % (= taux 2020 de la part départementale) ;
- taxe sur le foncier non bâti : 46,06 % ;

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 5,63 %

Avec ces taux, le produit fiscal 2026 attendu calculé par le service des impôts s'élève à **85 255 €** (87.289,00 € en 2025), soit **52 564 €** (53.491,00 € en 2025) nets des compensations d'exonérations (+ 3 231€) et de l'effet du coefficient correcteur (- 36 162 €) appliqué depuis de la réforme de 2021 qui a supprimé la taxe d'habitation et fusionné les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Malgré la stabilité de ces taux d'imposition, le montant des impositions correspondantes acquittées par les contribuables va continuer à augmenter en raison de la revalorisation annuelle, votée par le Parlement, des valeurs locatives, autrement dit des bases de calcul de l'imposition : en 2026, l'actualisation de ces bases sera de + 0,8 %, soit une progression plus modérée que ces dernières années : + 1,7 % en 2025, + 3,9 % en 2024, + 7,1 % en 2023, + 3,4 % en 2022.

Il est mentionné qu'une modification importante (réforme nationale) devrait intervenir en 2029 dans la détermination des bases de calcul des taxes foncières.

La Maire soumet les taux communaux ci-dessus au vote du Conseil.

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

Les taux proposés pour 2026 des taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti, ainsi que de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, sont approuvés à l'unanimité.

1) Subventions 2026

La Maire propose au Conseil d'attribuer un montant total de subventions de 1650 €, dont elle soumet au vote la répartition ci-après :

- 200€ pour :

- Comité des fêtes

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

- ACCA St Silvain (Mme Françoise GALLAND DESMICHEL se déporte au nom de M. Alexandre BOURDERY, ayant son pouvoir)

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

- AAPPMA (Mme Nadège LAURENSEN se déporte pour le vote)

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

- APE Les petits loups (M. Julien PALAYER se déporte pour le vote)

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

- Course de côte de la Tardes

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

- 150 € pour :

- Association de l'EHPAD Les Bouquets

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

- Judo

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

- Foot de Bellegarde (Mmes Michèle ALOUCHY et Delphine PEYNOT se déportent pour le vote)

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

- Sportez-vous bien (Mme Ingrid GUESTIN se déporte pour le vote)

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

- 50 € pour le foot d'Aubusson

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

Les propositions ci-dessus de subventions pour 2026 sont approuvées.

La Maire rappelle que ces subventions sont attribuées à la condition habituelle que les demandes en soient faites par les bénéficiaires et qu'elles soient accompagnées des justifications nécessaires, notamment d'une copie des comptes 2025 et compte rendu d'assemblée générale.

2) Mouvements de crédits budgétaires (fongibilité)

L'instruction budgétaire M57 ouvre la possibilité pour le Conseil municipal d'autoriser la Maire à procéder à des virements de crédits au sein de chacune des deux sections de fonctionnement et d'investissement dans les conditions suivantes :

- dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée ;
- à l'exclusion des mouvements de crédits portant sur le chapitre « charges de personnel » ;
- la décision de mouvement de crédit prise dans ce cadre par la Maire devant être transmise à l'autorité préfectorale dans les conditions de droit commun pour être exécutoire ;
- le Conseil n'ayant donc plus à voter préalablement une modification du budget pour ce type de mouvement de crédit décidé par la Maire, mais étant tenu informé lors de sa plus prochaine séance.

La Maire propose au Conseil, comme précédemment, de l'autoriser à utiliser en 2026 cette facilité de gestion, dite de « fongibilité budgétaire ».

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

La possibilité pour la Maire de décider en 2026 des mouvements de crédits au sein de chaque section du budget dans les conditions et la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée prévues par l'instruction budgétaire M57 est autorisée à l'unanimité.

3) Votes des budgets 2026

La Maire rappelle que :

- les deux budgets (le budget principal et le budget annexe) sont votés par chapitre ; ceux-ci sont identifiés dans les documents adressés aux membres du Conseil ; les sections de fonctionnement et d'investissement doivent être équilibrées en dépenses et en recettes, avec la possibilité d'un suréquilibre ;
- les recettes de fonctionnement excèdent les dépenses de fonctionnement, de sorte que le surplus ainsi dégagé vient contribuer au financement des investissements ; y contribue également le solde non consommé des excédents dégagés les années précédentes.

Comme chaque année, les prévisions budgétaires sont évaluées avec prudence. Les recettes sont estimées au plus juste sur la base des informations transmises par la direction départementale des finances publiques. Les dépenses prévues intègrent, au contraire, une marge d'augmentation en fonction des montants effectivement dépensés l'année précédente et de l'inflation courante.

a) Budget principal pour 2026 :

La Maire passe en revue et commente les différents postes du projet de budget principal adressé préalablement aux membres du Conseil (voir les états joints au présent procès-verbal). Une discussion s'ensuit.

- **Fonctionnement :**

La section de fonctionnement est proposée en suréquilibre conformément à l'article L. 1612-7 du CGCT. Le suréquilibre est l'excédent net de fonctionnement prévu à la fin de l'exercice 2026 après intégration des résultats reportés des exercices antérieurs et prise en compte du virement 2026 de la section de fonctionnement à la section d'investissement destiné à couvrir le besoin d'autofinancement des investissements en 2026.

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
011 - Charges à caractère général	104 800.00	Résultat reporté : 002	125 510.33
012 - Charges de personnel	61 100.00	013 - atténuations de charges	100.00
65 - Autres charges de gestion courante	45 020.00	70 - Produits des services	2 150.00
66 - Charges financières	0.00	73 - Impôts et taxes	49 200.00
67- Charges exceptionnelles	200.00	731 - Impôts locaux	17 800.00
042 - Amortissement	570.00	74 - Dotations, subventions et participations	102 461.00
Virement à la section d'investissement :	12 197.00	75- Autres produits de gestion courantes	40 500.00
		77- Produits exceptionnels	200.00
Total dépenses de fonctionnement :	223 887.00	Total recettes de fonctionnement :	337 921.33

- **Investissement :**

- En équilibre en section d'investissement

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	37 164.89	Virement de la section de fonctionnement	12 197.00
Opération 11 - Terrain	0.00	FCTVA :	4 233.00
Opération 12 - Matériel	0.00	Excédent de fonctionnement capitalisé	74 516.89
Opération 13 - Voirie	5 000.00	13 - Subventions d'investissement	0.00
Opération 15 - Église	2 000.00	16 - Emprunts et cautionnement	0.00
Opération 16 - Aménagement bourg	0.00	Opération d'ordre - amortissement	570.00
Opération 17 - cimetière	0.00		
Opération 18 - Bâtiments	0.00		
Opération 119 - Sécurité incendie	0.00		
Opération 120 - Ouvrage d'art	10 000.00		
16 - Emprunts et cautionnement	0.00		
20 - Subventions organismes publics	0.00		
Reste à réaliser 2025 :	113 500.00	Reste à réaliser 2025 :	76 148.00
Total dépenses d'investissement :	167 664.89	Total recettes d'investissement :	167 664.89

La Maire soumet au vote du Conseil cette proposition de budget principal pour l'exercice 2026.

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

La proposition de budget principal pour l'exercice 2026 est approuvée à l'unanimité.

a) Budget de l'atelier pour 2026 :

• **Fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
011 - Charges à caractère général	22 368.27	Résultat reporté : 002	41 168.27
65 - Autres charges de gestion courante	25 100.00	70 - Produits des services	
67 - Charges spécifiques	0.00	75- Autres produits de gestion courantes	6 300.00
Total dépenses de fonctionnement :	47 468.27	Total recettes de fonctionnement :	47 68.27

• **Investissement**

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
21 - Immobilisations corporelles	8 000.97	Résultat reporté : 001	8 000.97
16 - Emprunts et cautionnement	350.00	16 - Emprunts et cautionnement	350.00
Total dépenses d'investissement :	8 350.97	Total recettes d'investissement :	8 350.97

Les recettes de ce budget annexe, uniquement de fonctionnement, sont constituées des loyers versés par la société Codechamp. Les charges de fonctionnement sont quasi nulles. Un transfert de 25 000 € du budget de l'atelier au budget général est proposé pour 2026, de façon à utiliser les réserves accumulées grâce à la location de ce bâtiment.

La Maire soumet au vote du Conseil cette proposition de budget annexe pour l'exercice 2026.

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

La proposition de budget annexe pour l'exercice 2026 est approuvée à l'unanimité.

1) Commission communale des impôts directs

La maire propose la liste des 24 personnes pour la commission des impôts directs et la soumet au vote :

Delphine PEYNOT

Jean-Marie BERTRAND

Ingrid GUESTIN

Philippe BOUDARD

Alexandre BOURDERY

Françoise GALLAND DESMICHEL

Nadège LAURENSEN

Julien PALAYER

Laurence PROUST

Boris SONDAGH

Théo DERIVIÈRE

Alain BUJADOUX

Jacqueline MONTAGNON

Fabienne GUERARD

Timothy LEGGE

Hervé AUTIXIER

Jean-Claude MARTINAN

Julien MOURLON

Karine BIALOUX

Bernadette LATOUR

Daniel PODETTI

Olivier BERTRAND

Sébastien CARTON

Marie-Claude HERITEAU

Parmi cette liste, douze noms seront désignés (6 titulaires et 6 suppléants) par la Direction des finances publiques.

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

La liste des 24 noms à soumettre au Directeur Départemental des finances publiques est approuvée à l'unanimité.

2) Autorisation du Conseil Municipal pour assurer une protection fonctionnelle à Alain BUJADOUX en sa qualité d'ancien maire de la commune

La Maire expose au Conseil Municipal que M. Alain BUJADOUX, en sa qualité de précédent Maire de la commune de Saint-Silvain-Bellegarde, fait l'objet, d'une part, de mises en cause personnelles et, d'autre part, d'outrages, pour des faits survenus durant son mandat achevé le 20 mars 2026 et jusqu'à ce jour. En conséquence, M. BUJADOUX demande à bénéficier de la protection de la Commune en application des dispositions des articles L. 2123-34 (protection de l'élu mis en cause) et L. 2123-35 (protection de l'élu victime notamment d'outrages) du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les faits concernés sont les suivants :

- M. BUJADOUX, en sa qualité de maire agissant au nom de l'État, a signé, d'une part, le 2 septembre 2024, un certificat d'urbanisme indiquant que la parcelle AO 102 sise au lieu-dit Chez Mourgand de la commune de Saint-Silvain-Bellegarde ne pouvait être utilisée pour la réalisation de l'opération envisagée par le demandeur, et, d'autre part, le 22 décembre 2025, un courrier, confirmé par un autre du 22 janvier 2026, refusant d'attester un droit à construire ou à aménager pour la même parcelle, dans les deux cas le demandeur étant la SCI RAZOOM, propriétaire de la parcelle AO 102, représentée par son gérant, M. Sergueï CHEVTCHENKO ;
- dans les recours contentieux contre chacune des deux décisions précitées de M. BUJADOUX dont la SCI RAZOOM a saisi le tribunal administratif de Limoges respectivement les 12 et 13 février 2026, M. CHEVTCHENKO impute à M. BUJADOUX les délits pénaux de discrimination, de manipulation et de fraude, et demande au tribunal de transmettre le dossier de l'instance au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Guéret aux fins d'ouverture d'une enquête pénale ;
- pour sa part, M. BUJADOUX a déposé le 28 janvier 2026, auprès de la gendarmerie d'Aubusson, une plainte pour outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique au vu des propos injurieux proférés de façon répétée à son encontre par M. CHEVTCHENKO dans les courriels et courriers que celui-ci lui a adressés pour contester les deux décisions précitées.

Étant précisé que :

- la protection fonctionnelle de la Commune consiste en la prise en charge par celle-ci des frais d'avocat, des frais de procédure et, le cas échéant, des condamnations civiles (hors les amendes pénales qui restent personnelles) ;
- comme elle y est tenue, la Commune a souscrit, dans un contrat d'assurance (auprès de GROU-PAMA), une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus susceptibles d'en bénéficier (prescription des 4^{ème} alinéa de l'article L. 2123-34 et 10^{ème} alinéa de l'article L. 2123-35 précités) ;
- M. BUJADOUX a également, pour les mêmes faits, sollicité auprès du préfet de Creuse la protection de l'État dès lors que les décisions contestées ont été signées par le Maire au nom de l'Etat après instruction des demandes par le service de l'urbanisme de la préfecture.

Une discussion s'ensuit. Puis la Maire soumet au vote sa proposition de répondre favorablement à la demande de M. BUJADOUX, précédent maire, de bénéficier de la protection de la Commune au titre des articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du CGCT.

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

La proposition est approuvée à l'unanimité.

1) Résultat de la consultation du seul électeur de la section de commune du Mont dans le cadre de la vente du bien de section cadastré section AN n° 217 au profit de M. et Mme VAN HARTINGSVELDT

Les époux HARTINGSVELDT ont demandé l'acquisition de la parcelle sectionnaire AN 217 (39 ares) au village du Mont, pour accéder à leur carport. Sous réserve de l'accord de la section, la vente et ses conditions ont été approuvées par le précédent Conseil municipal lors de sa séance du 7 novembre 2025.

La section de commune du Mont ne concerne qu'un seul électeur, M. Léon WILDSCHUT, qui a donné son accord par écrit.

En conséquence la Maire soumet au vote sa proposition de confirmer l'accord du Conseil pour la vente.

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

La proposition de vente de la parcelle sectionnaire AN 217 est approuvée à l'unanimité.

2) Questions diverses

a) *Amendes de police*

Le conseil départemental est chargé de répartir le produit des amendes de police relatives à la sécurité routière dont la dotation est mise à disposition par le Préfet. Un dossier de demande de subvention assorti d'un projet supérieur à 1 000€ doit être déposé avant le 30 juin en préfecture.

Les projets éligibles sont :

- Les aménagements relatifs aux services de transport en commun
- Les aménagements relatifs à la circulation routière
- Les panneaux et marquage au sol sous condition

Un devis a été demandé pour :

- des miroirs de visibilité au carrefour de Chez Aufaure/ Saint Silvain Bellegarde et au carrefour de Rimareix/ Saint Silvain Bellegarde,
- des range-vélos dans le bourg, notamment devant la mairie et sur la place,
- des panneaux à Chez Bardy suite à la création de la déviation du village.

b) *Renouvellement du CDD de la secrétaire de mairie*

Le contrat de la secrétaire de mairie, Mme Muriel FERNANDEZ, sera renouvelé au 1^{er} mai 2026 pour une durée de 5 mois.

Plusieurs personnes ont été reçues par la Maire et les adjoints pour le poste publié sur le site du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale.

c) Courrier du déontologue

Chaque membre du conseil municipal reçoit par lettre les coordonnées du déontologue.

d) Réunion du SDIC

M. Boris SONDAGH a assisté à la réunion du jeudi 23 avril 2026 du SDIC à la Saunière pour l'installation du syndicat. Le président sortant a été réélu.

e) Horaires de l'employé communal

M. Sébastien CARTON souhaite harmoniser ses horaires d'été et d'hiver en ne travaillant plus le vendredi après-midi.

f) Devis des travaux d'écoulement des eaux au village de Malleret

Un devis est demandé au SIVOM pour l'installation d'une canalisation des eaux pluviales sur la voie publique. En effet, les eaux pluviales inondent une maison en rénovation. Ces travaux pourront être mis en investissement.

g) Commémoration du 8 mai

La commémoration débute à 10h30 à Saint-Silvain-Bellegarde devant le monument aux Morts, suivie du verre de l'amitié à la salle des associations. Il est d'usage d'inviter le conseil municipal de Bellegarde puis les conseillers de Saint-Silvain-Bellegarde sont conviés à la commémoration à Bellegarde en Marche.

h) Parking du SIBESSE

Un devis pour l'agrandissement du parking du Centre de santé a été réalisé. Le devis porte sur l'arrachage de la haie située le long de la route pour créer des places de stationnement en créneau.

i) Commissions

Les commissions chemin, communication, ainsi que celle de la salle polyvalente doivent se réunir prochainement.

j) Mariages

Deux mariages civils sont prévus prochainement à Saint-Silvain-Bellegarde, l'un en mai et l'autre en août.

k) Logement communal

Un logement communal T2 sera vacant au 1^{er} juin (loyer 250 € et 50 € de charges)

l) Repas des conseillers

Un repas est organisé le 7 mai 2026 à la Vallée Gourmande aux frais des participants : d'anciens et de nouveaux élus et leur famille seront présents.

m) *Conseil Municipal*

Le prochain conseil est fixé le 5 juin 2026, date imposée par décret en prévision des élections sénatoriales. La date du 12 juin initialement fixée est donc modifiée.

La séance est levée à 21h00

La secrétaire de séance,
Mme Delphine PEYNOT



La Maire,
Mme Michèle ALOUCHY

